

AGENTS PARTENAIRES

Travailler ensemble pour un partenariat efficace

TABLE DES MATIÈRES

02 Que signifie être un partenaire du GPE ?

02 En bref

03 Qu'est-ce qu'un agent partenaire ?

03 Critères et sélection des agents partenaires

Responsabilités des agents partenaires

04 Le rôle d'agent partenaire en pratique

05

08 Ressources



QUE SIGNIFIE ÊTRE UN PARTENAIRE DU GPE ?

EN BREF

Les agents partenaires jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la vision, de la mission, des buts et des objectifs du GPE. Sans les agents partenaires, le GPE ne serait pas en mesure d'apporter un soutien financier aux pays partenaires.

Les agents partenaires fournissent un service essentiel aux pays partenaires du GPE. Cela peut renforcer la relation de l'agent partenaire avec le partenaire gouvernemental et positionner l'agent partenaire comme un partenaire influent du groupe local des partenaires de l'éducation. Cela peut également rendre ces relations plus complexes.

Les agents partenaires chargés des financements octroyés aux pays partenaires doivent travailler en étroite collaboration avec le gouvernement et les autres partenaires pour s'assurer que les programmes financés sont bien conçus et alignés sur l'ensemble des systèmes, des politiques et des plans sectoriels de l'éducation. Les programmes financés par le GPE doivent contribuer à une capacité accrue du système éducatif national à produire des résultats.

Qu'est-ce qu'un agent partenaire ?

L'agent partenaire est le terme utilisé pour désigner tout partenaire du GPE chargé de recevoir des fonds pour les financements du GPE, soit au nom d'un pays partenaire, soit pour des programmes spécifiques tels que le mécanisme de partage de connaissances et d'innovations (KIX) ou L'Éducation à voix haute.

Ce document porte sur le rôle de l'agent partenaire en ce qui concerne les financements octroyés aux pays partenaires.

Le GPE compte sur les agents partenaires pour veiller à l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des programmes. Les agents partenaires ont donc un rôle essentiel à jouer dans les efforts du GPE pour renforcer les systèmes éducatifs des pays partenaires.

Critères et sélection des agents partenaires

Avant de servir en qualité d'agent partenaire, les agences ou organisations doivent établir un accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du GPE, qui est la Banque mondiale. Pour ce faire, elles doivent satisfaire à un ensemble de normes minimales spécifiées concernant la gestion financière, la capacité institutionnelle et les pouvoirs d'auto-investigation.

Les agents partenaires sont sélectionnés par le gouvernement dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, défini dans le guide pour la sélection des agents partenaires du GPE. La sélection des agents partenaires est endossée par le groupe local des partenaires de l'éducation. L'agence de coordination contribue généralement à faciliter le processus de sélection, et le Secrétariat du GPE examine le processus de sélection pour vérifier que les procédures convenues ont été suivies. En cas de problème, il est possible de faire appel aux procédures de résolution des conflits du GPE.

Le dialogue menant à la nomination des agents partenaires doit être transparent et participatif. Avant d'envisager les options visant à déterminer le meilleur agent partenaire, le gouvernement et les partenaires doivent se concerter sur l'étendue du travail pour le programme de financement, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre privilégiées pour assurer un renforcement optimal du système. L'agent partenaire le plus apte à remplir cette mission avec une modalité préférée doit être sélectionné pour ce rôle. Cela signifie que la sélection de l'agent partenaire doit être éclairée par la prise en compte de la capacité des agents partenaires potentiels à utiliser des modalités d'exécution convenablement alignées et harmonisées, de leur capacité à soutenir le renforcement des capacités au sein des systèmes éducatifs nationaux afin de réaliser le champ d'activité privilégié, ainsi que de leur aptitude à fournir un soutien technique pertinent.

Responsabilités des agents partenaires

En 2019, le Conseil d'administration du GPE a adopté une matrice de responsabilité qui clarifie ce qui est attendu des différentes parties prenantes du GPE pour permettre au partenariat de réaliser sa vision et ses objectifs. Les agents partenaires doivent rendre compte de leur soutien à la mise en œuvre du programme aux gouvernements et au Conseil d'administration du GPE par l'intermédiaire du Secrétariat.

Dans la matrice de responsabilité, les responsabilités des agents partenaires sont traitées séparément pour le financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation (ESPDG, renommé financement pour le renforcement des capacités du système dans la stratégie 2025) et le financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG, renommé financement pour la transformation du système dans la stratégie 2025).

En outre, les agents partenaires ont des responsabilités en tant que partenaires du GPE qui sont représentés dans les structures de gouvernance du GPE.

En tant que responsable d'un financement du GPE :

- Soutenir l'élaboration des requêtes de financement en collaboration avec le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation
- Mettre en œuvre ou soutenir la mise en œuvre des activités financées par le financement conformément à la requête, y compris toute assistance technique et tout renforcement des capacités convenus
- Veiller à ce que des contrôles fiduciaires efficaces soient appliqués
- Veiller à ce que les rapports requis sur les financements soient fournis en temps utile
- Contribuer au suivi des politiques/ du plan sectoriel de l'éducation en faisant rapport ou en aidant le gouvernement à faire rapport au moins deux fois par an au groupe local des partenaires de l'éducation sur les progrès de la mise en œuvre des financements

En tant que partenaire du GPE :

- Contribuer à l'appropriation par le gouvernement et au dialogue politique inclusif par le biais du groupe local des partenaires de l'éducation
- Engager régulièrement un dialogue politique autour de l'analyse sectorielle et de la mise en œuvre et du suivi des plans sectoriels de l'éducation
- Soutenir l'agence de coordination dans la promotion de l'harmonisation et de l'alignement du soutien financier et technique

Le rôle d'agent partenaire en pratique

Au-delà des aspects financiers, les procédures mises en œuvre dans le cadre de financements du GPE doivent avoir un impact plus large au niveau des systèmes. Les agents partenaires permettent aux processus du GPE d'aboutir à :

- La production de données de meilleure qualité et la mise en œuvre d'une meilleure analyse de celles-ci ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans et politiques sectoriels de l'éducation qui intègrent la dimension de genre ;
- Un financement intérieur suffisant et équitable du secteur de l'éducation ;
- Une meilleure prise en compte des domaines sous-financés telles que l'égalité des sexes ;
- Le renforcement des capacités pour consolider les systèmes éducatifs ;
- Un dialogue politique efficace, harmonisé et inclusif et un soutien des partenaires techniques et financiers aligné sur les priorités nationales ;
- Améliorer la qualité de l'apprentissage et l'adapter pour l'obtention de résultats scolaires de qualité.

Tous ces domaines accordent une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées.

Les informations sur les rôles, responsabilités et difficultés auxquelles sont confrontés les agents partenaires varient selon les agences et les contextes. Cette section couvre certains des éléments du rôle dont les agents partenaires doivent avoir connaissance, bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive.

Les processus de financement du GPE sont conçus pour promouvoir un dialogue politique inclusif et axé sur les résultats autour des défis et des stratégies du secteur de l'éducation, ainsi que pour tirer parti du financement national et du soutien aligné des partenaires. Cette approche diffère considérablement d'une approche de projet standard et peut être plus intensive en termes de travail. Elle nécessite un engagement supplémentaire

dans le dialogue politique et la coordination sectorielle. Les agents partenaires doivent gérer leur propre rôle en tant que partenaire de développement en plus de leur rôle d'agent partenaire du GPE. Les exigences et procédures spécifiques de ce dernier peuvent parfois donner lieu à des relations exigeantes et à des situations difficiles.

Les coûts directs destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement des agents partenaires font partie du montant du financement et ils doivent être négociés avec le gouvernement. Il est important de parvenir à une compréhension commune des besoins et des attentes dès le départ. L'implication du gouvernement et des partenaires du groupe local des partenaires de l'éducation dans ces discussions permettra de s'assurer que les attentes sont claires et reflétées dans les requêtes de financements et les budgets.

Sur demande, le Secrétariat peut contribuer à faciliter cette conversation en partageant des informations sur les raisons pour lesquelles ces coûts sont tirés du financement et en fournissant des repères sur la part des ressources du financement qui est raisonnable par rapport aux différents contextes et aux rôles et responsabilités connexes des agents partenaires. Les dépenses de fonctionnement des agents partenaires sont susceptibles d'être plus élevées dans les contextes où les contraintes de capacité exigent que l'agent partenaire joue un rôle dans la mise en œuvre, ou lorsque les conflits et la fragilité rendent la mise en œuvre particulièrement difficile.

Il est important que la direction des agents partenaires, tant dans le pays qu'au siège, connaisse les principes, les processus et les exigences du GPE afin d'assurer la supervision des responsabilités spécifiques attribuées aux agents partenaires et de garantir une communication précise sur le financement du GPE. Leur participation peut également permettre des conversations de plus haut niveau entre les partenaires au niveau national afin de débloquent les goulots d'étranglement et de faciliter les progrès dans la collaboration sectorielle et la mise en œuvre des financements, contribuant ainsi à garantir que les processus se déroulent sans heurts et dans le meilleur intérêt du pays.

Si nécessaire, les agents partenaires peuvent bénéficier du soutien de l'agence de coordination ou du Secrétariat du GPE. Dans certains cas, il peut également être utile pour les agents partenaires d'attirer l'attention sur les défis à relever par l'intermédiaire des chargés de liaison du GPE ou des groupes constitutifs du GPE pour leur propre agence.

Vous pouvez également trouver des informations sur l'engagement du GPE dans un pays en cliquant sur [Où nous travaillons](#) sur le site du GPE, puis en identifiant le pays. Le partenaire assumant le rôle d'agence de coordination et la personne contact du Secrétariat pour le pays y seront indiqués. Une copie du plan sectoriel de l'éducation du pays sera disponible, ainsi que les documents relatifs aux financements du GPE. Cela peut vous aider à trouver le meilleur point d'entrée pour vous impliquer.

RESSOURCES

[Guide des procédures dans les pays](#)

[Principes pour des groupes locaux des partenaires de l'éducation efficaces](#)

[Outils d'auto-évaluation et de performances des GLPE](#)

[Mandat du Secrétariat du GPE au niveau des pays](#)

[Normes minimales applicables aux agents partenaires](#)

[Mandat des agences de coordination du GPE](#)

[Mandat des agents partenaires du GPE au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation \(ESPDG\)](#)

[Mandat des agents partenaires du GPE au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation \(ESPIG\)](#)

[Procédure normalisée de sélection des agents partenaires](#)

[Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation \(ESPDG\)](#)

[Directives relatives au dépôt d'une requête de financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation \(ESPIG\)](#)

[Directives pour l'obtention d'un financement à effet multiplicateur](#)

[Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation](#)

[Procédures de résolution des conflits](#)

[Politique et protocoles de communication relatifs aux détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE](#)

[Partage de connaissances et d'innovations \(KIX\)](#)

AGENTS PARTENAIRES

Travailler ensemble pour
un partenariat efficace

